



Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction Gestion du Territoire et Routes Départementales  
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Saint Cernin lieu-dit: Le Grand Tournant - Fontbulin**

**Route Départementale n° 922**

**Création d'un créneau de dépassement**

**Prolonge l'arrêté de déviation 21-3317 du 12 octobre 2021**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 22-1901 du 4 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 30 mai 2022

Vu la demande de l'entreprise Bergheaud pour le Conseil Départemental du Cantal

Considérant que les travaux relatifs à la création d'un créneau de dépassement nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'agence d'Aurillac

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La Route Départementale n°922 sera fermée à la circulation entre le PR 12+410 (au niveau du carrefour avec la RD260) et le PR 14+105 (au niveau du carrefour avec la RD292) du 31 mai 2022 à 18h00 jusqu'au 30 juin 2022 .

## **ARTICLE 2**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD260 via le col de Fontbulin et la RD292

## **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

## **ARTICLE 5**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 6**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Saint-Cemin
- M. le Maire de Jussac
- M. le Maire de Girgols
- Mme le Maire de Toumemire
- M. le Directeur de l'entreprise Bergheaud

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A Aurillac le 31 mai 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures**

  
Philippe FABREGUE

